

# SACD

Société des  
auteurs et  
compositeurs  
dramatiques

Paris/Bruelles/Montréal

Le directeur  
général

Paris, le 17 décembre 2007

Madame Christine ALBANEL  
Ministre de la Culture et de la  
Communication  
3, rue de Valois  
75006 PARIS

Madame la Ministre,

Le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques de votre Ministère vient de remettre et de rendre public ce jour plusieurs rapports et études sur l'économie des droits d'auteur d'une grande qualité. Il me semblait important de le souligner.

Plus particulièrement, je souhaitais attirer votre attention sur le constat nourri et sévère porté sur certaines réalités et pratiques à l'œuvre dans les secteurs audiovisuel et cinématographique et qui ne saurait, je l'espère, resté sans réponses politiques.

Depuis plusieurs années, on assiste en effet à des changements profonds dans le système du droit d'auteur à la française. Au-delà des discours consensuels et portés par tous les professionnels, notamment sur la scène internationale, la réalité invite à adopter une attitude plus circonspecte dès lors qu'on analyse, comme l'a fait avec justesse le DEPS, les rémunérations dont bénéficient les auteurs.

Malgré les spécificités qui peuvent exister entre cinéma et audiovisuel, un constat commun et lapidaire s'impose :

- la qualité des informations fournies par les producteurs aux auteurs quant aux recettes provenant de l'exploitation des œuvres selon chaque mode d'exploitation est notoirement insuffisante et imprécise ;
- le principe de la rémunération proportionnelle au prix payé par le public devient chaque jour davantage une fiction juridique.

A cet égard, il est frappant de noter, à l'instar des rapporteurs de la partie cinéma, que « la presque totalité des auteurs sont payés de façon forfaitaire » via la généralisation des minima garantis et non pas en fonction des recettes d'exploitation du film.

- la gestion collective est la seule solution efficace pour organiser une remontée des recettes en aval et pour permettre aux auteurs d'être associés au succès de leurs œuvres.

Ainsi, la gestion collective, en l'occurrence les droits perçus par la SACD au titre de la télédiffusion des œuvres constitue presque la moitié des rémunérations versées aux auteurs en matière de fiction et plus de 30% en matière cinématographique.

11<sup>bis</sup> rue Ballu  
75442 Paris cedex 09  
© 01 40 23 46 88  
01 40 23 45 00  
fax 01 40 23 45 76  
<http://www.sacd.fr>  
[pascal.rogard@sacd.fr](mailto:pascal.rogard@sacd.fr)

Cette étude est d'autant plus précieuse qu'elle vient combler un manque et l'apathie du CNC à vouloir se saisir du problème de la transparence et à refuser tout les projets que nous lui avons soumis et qui tendaient à appréhender plus finement la réalité des pratiques contractuelles en matière de droit d'auteur.

J'espère vivement que l'excellent travail réalisé par le DEPS sera poursuivi dans de brefs délais par le CNC, dont la fonction est aussi de prendre sa part dans la connaissance de l'économie générale du cinéma et de l'audiovisuel, en mettant en place un outil permanent d'analyse et d'observation de la rémunération des auteurs.

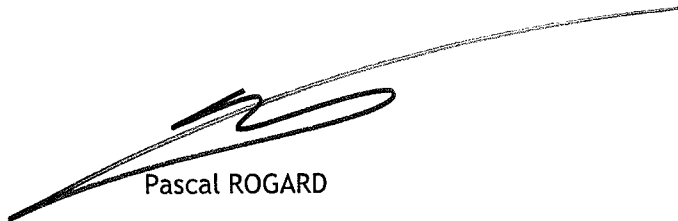
C'est là un chantier important à conduire qui ne saurait pour autant se réduire à une simple connaissance statistique détaillée et sans faiblesse, aussi importante soit-elle.

L'urgence est aussi à l'action et à la mise en œuvre de réformes qui amèneront à une transparence accrue à l'occasion de la reddition des comptes aux auteurs. Dans cette perspective, il me semblerait indispensable que les propositions que nous formulons régulièrement pour combattre l'opacité autour des recettes d'exploitation des œuvres, notamment dans le cadre de l'exploitation vidéo et de la gestion des cartes illimitées, soient étudiées attentivement et avec la célérité nécessaire pour gommer plusieurs années d'attentisme.

Je tenais enfin à vous indiquer d'ores et déjà que nous réunirons en janvier les auteurs de l'audiovisuel et du cinéma afin de leur rendre compte de ces études et de définir avec eux les moyens et les propositions qui permettraient d'améliorer la situation des auteurs et rendre au droit d'auteur à la française toute son efficacité.

Espérant que vous réserverez à ce courrier une lecture bienveillante, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération. et etc

Monsieur le Président



Pascal ROGARD